

Dix ans pour le tireur du Croissant de lune

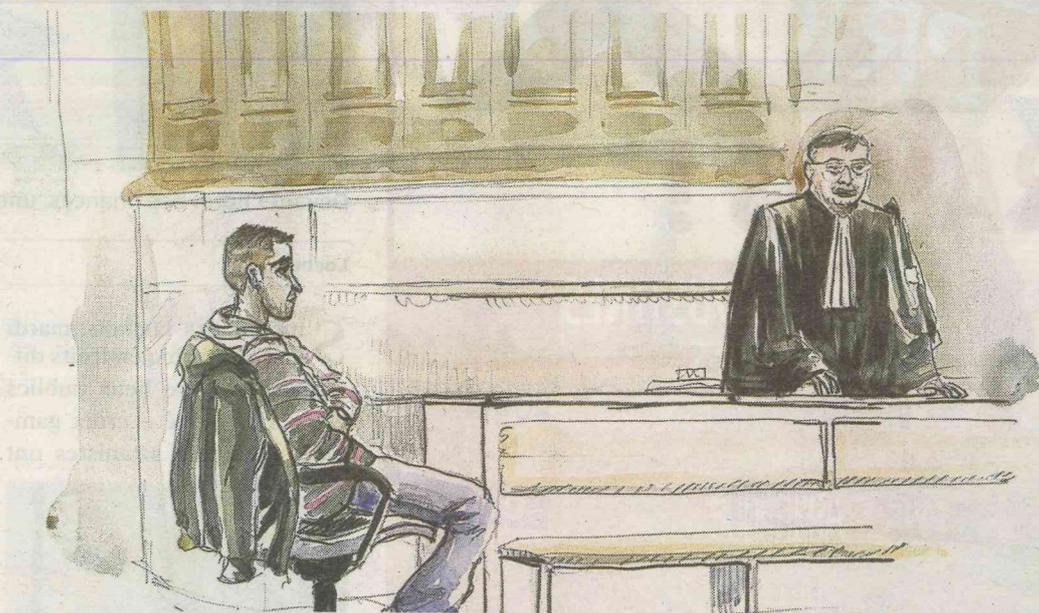
Tours. A l'issue de trois jours d'audience, la cour d'assises devait rendre son verdict, hier soir, dans l'affaire du Croissant de lune.

En débutant sa plaidoirie, hier matin, M^e Brugière, l'avocat de la victime, Eryck Malbran, s'est adressé aux pères et aux mères de famille qui composent le jury de la cour d'assises. « Vous avez des enfants de cet âge qui sortent parfois le week-end en boîte de nuit, leur expliquait-il. N'importe qui aurait pu être à la place d'Eryck Malbran cette nuit-là. »

Sous-entendu, n'importe lequel de vos enfants aurait pu être la victime de ce tir par arme à feu du 5 février 2006, avenue de Grammont, à Tours. M^e Brugière a soutenu le caractère volontaire de ce tir. Dans son réquisitoire, c'est aussi la position prise par l'avocate générale, Mme Joly. « Ce dossier, indiquait-elle en préambule, *suinte l'alcool, la violence, la haine et la lâcheté. Oui, je suis convaincue que ces trois-là ont voulu porter atteinte à la vie d'autrui. Tout le déroulement des faits est marqué par cette volonté de tuer.* »

Pour l'avocate générale, le projet a été fomenté dès le départ de Rillé où les trois accusés - Frédéric Richer, Mickaël Beaufiles et Ludovic Guibert - accompagnés de Thierry Richer, l'oncle de Frédéric, avaient passé plusieurs heures à boire de l'alcool. « Ils ont décidé, dès ce moment-là, affirmait-elle, de se rendre au Croissant de lune, un établissement situé près du quartier du Sanitas et du Pym's ». Pour le ministère public, le « mobile raciste » existe bien dans ce dossier.

Au terme d'un réquisitoire de deux heures visant à démontrer « l'intention homicide » des trois accusés, Mme Joly a requis une peine de seize ans de réclusion criminelle à l'encontre du tireur, Frédéric Richer. Elle a réclamé douze ans



M^e Brugière s'est adressé aux pères et aux mères de famille qui composent le jury de la cour d'assises.

(Dessins de Philippe Delord)

de réclusion pour Mickaël Beaufiles, le propriétaire de la carabine 22 LR avec laquelle le coup de feu a été tiré, ainsi que huit ans de prison pour Ludovic Guibert, qui conduisait la voiture.

“ Des imbéciles dangereux pas des criminels ”

Bien entendu, cette « intention homicide » a été fortement contestée par les avocats des trois hommes. M^e Aubriot-Verryden affirmait que « Ludovic Guibert n'avait pas vraiment pris au sérieux la proposition de Frédéric Richer d'aller faire une ratonnade à Tours ».

Selon M^e Devillers, l'avocat de Mickaël Beaufiles, ce dernier « savait que Richer allait tirer mais il pensait que ce serait en l'air ou dans les jambes ». Frédéric Richer, ce « jeune homme

ordinaire » de Savigné-sur-Lathan, n'aurait eu, quant à lui, selon l'un de ses avocats, M^e Jacques Sieklucki, que « l'intention de se bagarrer, de se fritter ».

« Ce sont des imbéciles dangereux, oui, ajoutait son père, M^e Jean-Michel Sieklucki, mais pas des criminels. Frédéric Richer a toujours prétendu avoir

voulu tirer sur une voiture garée à côté du groupe de personnes pour leur faire peur. »

A l'issue de trois heures trente de délibérations, les jurés ont condamné Frédéric Richer à 10 ans de réclusion, Mickaël Beaufiles à 8 ans et Ludovic Guibert à 5 ans.

Caroline Devos



Les avocats des trois accusés ont fortement contesté l'intention homicide prêtée à leurs clients.